

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 AVRIL 2026**

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

**N° 63/2026 AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE AU SELECT'OM DU TERRAIN D'ASSIETTE
DE LA DECHETTERIE**

M. HARTMANN, en tant qu'élu intéressé, quitte la séance et ne prend part ni à la présentation du point, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï le rapport de Mme PETER, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-49561 le 30 juillet 2025,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité – M. HARTMANN s'étant retiré lors de la présentation du dossier et lors du débat et ne prenant pas part au vote,

PROCEDE au déclassement du domaine public communal vers le domaine privé des parcelles suivantes cadastrées sur le ban de WASSELONNE :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
- section 20 n° 521, contenance 0,26 are
- section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
- section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
- section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
- section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
- section 20 n° 526, contenance 24,82 ares,

DECIDE de vendre au SELECT'OM le terrain d'assiette de la déchetterie, constitué par les parcelles cadastrées :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
 - section 20 n° 521, contenance 0,26 are
 - section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
 - section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
 - section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
 - section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
 - section 20 n° 526, contenance 24,82 ares
- surface totale 36,28 ares.

FIXE le prix de vente à 132 000 € HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de
légalité, et de sa publication sur le site Internet
de la commune le 30.avril 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN